



N° 000 033 /MB/DGD/SC

Conakry, 22 NOV. 2024

Le Directeur Général des Douanes

Note Circulaire Portant Contrôle des justificatifs de paiement des Droits des Douanes.

Mesdames et Messieurs :

- Les Directeurs Techniques des Douanes ;
- Les Directeurs Régionaux des Douanes ;
- Les Directeurs Préfectoraux des Douanes ;
- Les Chefs de Bureaux et de Brigades de Douanes ;


Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des justificatifs de paiement des Droits des Douanes au niveau des différents Bureaux, je rappelle que les Chefs de bureau ont l'obligation de procéder quotidiennement à la vérification de l'authenticité des moyens de paiement.

Cette activité qui ne doit pas être un frein à la célérité des opérations vise à détecter toutes anomalies, notamment les doublons.

Toute anomalie constatée devra être signalée d'urgence à la Direction Générale des Douanes et tout manquement à cette obligation sera sévèrement sanctionné.

J'attache du prix au strict respect du contenu de la présente Note Circulaire et est d'application immédiate.


Général de Division **Moussa CAMARA**
Inspecteur des Douanes
Grand-Officier de l'Ordre National du Mérite

